



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**MEMBRES PRESENTS:**

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**  
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**  
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

**MEMBRES REPRESENTES :**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Madame NGO Léa                    | Par Monsieur CALVEZ Erwann         |
| Monsieur MIHOUBI Mehdi            | Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde |
| Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila | Par Monsieur GIRY Thomas           |

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**

Hugo GODFERT.

Nombre de membres  
composant le  
Conseil municipal

|                         |    |
|-------------------------|----|
| En exercice             | 35 |
| Présents à la<br>séance | 31 |
| Représentés             | 3  |
| Excusés                 | 0  |
| Absents                 | 1  |

**Délibération**  
**2026DEL76**

**Approbation de la  
convention de  
partenariat  
prescripteurs  
prioritaires entre  
ADOMA et la Ville  
d'Arcueil**



Acte certifié exécutoire  
Délibération parvenue en Préfecture le : 07-09-2026  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :  
094219400033202602172026 DEL 76  
Délibération publiée/notifiée le :  
Affichée le :  
Pièce annexe : 1

Pour le Maire et par délégation  
Samy LOUMI  
Responsable du Secrétariat Général  
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026  
DELIBERATION N°2026DEL76

**Objet : Approbation de la convention de partenariat prescripteurs prioritaires entre ADOMA et la Ville d'Arcueil**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L301-1, L312-2-1, L441-1, L633-1, R441-5, D. 331-14 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion sociale,

Vu la circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant la présence d'une résidence ADOMA au sein de la commune d'Arcueil, comprenant 25 logements,

Considérant le fort besoin de la commune d'Arcueil en logement temporaire à destination d'un public précaire,

Vu le projet de convention de partenariat prescripteurs prioritaires entre ADOMA et la Ville d'Arcueil annexé à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Vu la présentation à la commission technique en date du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la Maire ou son sa adjoint.e ou conseiller.ère délégué.e à signer la convention de partenariat prescripteurs prioritaires entre ADOMA et la Ville d'Arcueil.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée à ADOMA, société anonyme mixte, sis 33 avenue Pierre Mendès-France, CS 64775 - 75646 PARIS CEDEX 13.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 4** : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026  
La Maire



**Sophie PASCAL-LERICQ**  
Maire